

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0981**

commune (s) : Givors

objet : Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0981**

commune (s) : GIVORS

objet : **Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage - Lots n° 1, 2, 3 et 4 - Autorisation de signer les marchés de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Dans le cadre de la mise en place du schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, l'opération consiste en la réhabilitation de l'aire d'accueil pour le séjour des gens du voyage sur la Commune de Givors, route de Rive de Gier.

Cette opération est classée en catégorie 2 pour la coordination-sécurité.

L'aire d'accueil actuelle est actuellement vétuste. Elle est constituée d'un seul bâtiment comportant les sanitaires et le local d'accueil.

Le bâtiment sera démoli et l'aire d'accueil sera entièrement reconstruite.

Le local d'accueil sera construit à l'entrée du site.

L'aire d'accueil comprendra 20 places de 84 mètres carrés chacune environ, soit 10 emplacements de 168 mètres carrés environ, séparés par des blocs sanitaires (1 emplacement = 2 places).

Il sera construit 5 blocs sanitaires dont un sera aménagé pour les personnes à mobilité réduite.

Les travaux suivants seront également mis en œuvre :

- la réfection de la voirie interne,

- la construction d'un écran acoustique constitué de poteaux métalliques et panneaux de béton (mur de 160 mètres de long sur une hauteur de 5,50 mètres),

- la rénovation des réseaux alimentation en eau potable (AEP), eaux usées (EU), eaux vannes (EV), eaux pluviales (EP), électricité et télécom.

Ces travaux seront répartis en 4 lots et feront l'objet de marchés séparés.

Le montant global de l'opération s'élève à 980 000 € HT, soit 1 176 000 € TTC.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

- lot n° 1 : démolition-terrassements-voirie et réseaux divers (VRD),
- lot n° 2 : écran acoustique,
- lot n° 3 : bâtiments-génie civil,
- lot n° 4 : électricité-éclairage extérieur-télégestion.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés publics de travaux, dans le cadre de la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Givors.

Le lot n° 1 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Lors de l'analyse des offres, il est apparu nécessaire de redéfinir la consistance du besoin.

Une nouvelle procédure adaptée a été lancée pour le lot n° 1 en application de l'article 28 du code des marchés publics pour l'attribution du marché public de travaux.

Les lots n° 1, 2, et 3 intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné :

Lots	Libellé du lot	Estimation prévisionnelle	
		€ HT	€ TTC
1	démolition-terrassements-VRD	350 000	420 000
2	écran acoustique	290 000	348 000
3	bâtiments-génie civil	260 000	312 000
4	électricité-éclairage extérieur-télégestion	80 000	96 000

Le lot n° 4 : électricité-éclairage, extérieur-télégestion n'est donc pas concerné par la demande d'autorisation de signature à monsieur le Président du Conseil de la Métropole.

Le lot n° 4 électricité-éclairage extérieur-télégestion, compte-tenu de son montant, n'est pas concerné par la Commission permanente et a été signé par madame la Conseillère déléguée Corinne Cardona, auprès de monsieur le Vice-Président Michel Le Faou.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décisions du 18 novembre 2015 (lots n° 2, 3 et 4) et du 1er juin 2016 (lot n° 1), a classé premières, pour les différents lots, les offres jugées économiquement les plus avantageuses, des entreprises et/ou groupements d'entreprises suivant(e)s :

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
1	démolition-terrassements-VRD	groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES/RAZEL BEC	274 700,53	329 640,64
2	écran acoustique	AXIMUM	216 627,77	259 953,32

Lot	Libellé du lot	Attributaire	Montant du marché	
			€ HT	€ TTC
3	bâtiments-génie civil	entreprise COIRO TP	299 705,76	359 646,91
4	électricité-éclairage-extérieur-télégestion	société EYMONOT	81 003,15	97 203,78

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits marchés, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : démolition-terrassements-VRD ; groupement ROGER MARTIN RHONE-ALPES-RAZEL BEC pour un montant de 274 700,53 € HT, soit 329 640,64 € TTC,

- lot n° 2 : écran acoustique ; entreprise AXIMUM pour un montant de 216 627,77 € HT, soit 259 953,32 € TTC,

- lot n° 3 : bâtiments-génie civil ; entreprise COIRO TP pour un montant de 299 705,76 € HT, soit 359 646,91 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P16 - Accompagnement des gens du voyage, individualisée sur l'opération n° 0P16O2927, le 10 juillet 2014 pour un montant de 1 200 000 € TTC en dépenses et à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 231 351 - fonction 554.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.